Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240228-DM2024_035-CC

N° 2024-035

COMMUNE DE SURGERES

Nomenclature :
8. Domaine et compétences par thème
8.1 Enseignement
8.1.5 Autres

DECISION - ANNEE 2024

OBJET : **Convention de prestation de service dans le cade des temps périscolaires (Pauses Méridiennes) pour l'année scolaire 2023-2024.**

MAIRIE DE
17700 SURGERES
12 MARS 2024
N° 1109

Gestion courrier
original : AG
copies : Poriscco

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'activités sur le temps de la Pause Méridienne au sein des écoles Jules FERRY et Jean JAURES avec le club de Handball de SURGERES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le club de Handball de SURGERES avec des élèves de des écoles Jules FERRY et Jean JAURES du 5 mars au 28 juin 2024.
Les mardis à Jean JAURES et les jeudis à Jules FERRY de 12h00 à 14h00

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

SURGERES, le 28 février 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire de Surgères.

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ